

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX  
COMMUNE DE POMPIGNAC**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 27 mai 2020**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

**DATE DE LA CONVOCATION** : 20 mai 2020

**DATE D’AFFICHAGE** : 20 mai 2020

L’an deux mille vingt et le vingt-sept du mois de mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Maison de Cadouin, sous la Présidence de Monsieur SEBIE, doyen d’âge, puis de Madame DELIGNY-ESTOVERT. La Séance a été ouverte par le Maire sortant, Monsieur LOPEZ.

**PRÉSENTS : 23**

Mme BARBERY Valérie - Mme BARREAU Cynda - Mme BRELEUR Tracy - M. CHERON Christophe - M. COUP Francis - M. DARRACQ Lionel - M. DARTENSET David - Mme DELIGNY-ESTOVERT Céline - M. DESTRUEL Philippe - Mme GALLIAT Martine - Mme GUGGENBUHL Ariane - Mme JUGE Françoise - M. KANCEL Gilles - Mme LABBE Hélène - Mme MAIROT Isabelle - M. ROBAIN Jérôme - M. ROINE David - M. SEBIE Gérard -M. AKONO Félix - Mme LEBRUN Catherine - M. VIDAL Loic - M. JOUANNAUD Raphael - Mme SPATARO Aurélie.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Isabelle MAIROT

**Informations importantes :**

Suite à la promulgation de l’ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, le Ministère de l’Intérieur, par décret n°2020-571 du 14 mai 2020, fixe la date d’entrée en fonction des candidats élus en date du 15 mars 2020 **au lundi 18 mai 2020**, et par conséquent confirme la nécessité d’organiser des Conseils Municipaux d’installation, entre le samedi 23 mai et le jeudi 28 mai 2020.

*Le conseil scientifique COVID-19 a remis son avis au gouvernement le 8 mai 2020. Il y formule ses recommandations pour la tenue de la première réunion des conseils municipaux.*

*Dans le cadre du déconfinement, le critère d’occupation des espaces ouverts au public est fixé à 4m<sup>2</sup> minimum par personne présente dans un lieu fermé.*

*Afin de limiter le nombre de personnes présentes au cours de la réunion, le conseil propose :*

- une réunion sans public ;
- l’abaissement du quorum pour valider l’élection du maire et de ses adjoints ;
- le recours à la procuration (un conseiller municipal pourrait être destinataire de plusieurs procurations) ;
- un ordre du jour limité pour réduire le plus possible la durée de la réunion d’installation.

*En plus des gestes barrières et des règles de distanciation physique, le conseil scientifique recommande le port du masque par tous les conseillers municipaux.*

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/avis\\_conseil\\_scientifique\\_8\\_mai\\_2020.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/avis_conseil_scientifique_8_mai_2020.pdf)

Le caractère public de cette réunion d’installation sera satisfait par la retransmission des débats par voie électronique. Un lien sera accessible via le site internet de la commune.

Durant l’état d’urgence sanitaire prolongé, la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, ainsi que l’ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 (article 1<sup>er</sup>), adaptent les conditions de réunion du Conseil Municipal. Le **quorum est abaissé à un tiers des membres** en exercice présents, pour qu’une délibération puisse valablement être adoptée. Les conseillers en exercice, peuvent exceptionnellement, durant cette période, **être porteurs de deux pouvoirs**.

**ORDRE DU JOUR**

1. Election du Maire.
2. Détermination du nombre d’Adjoints.
3. Election des Adjoints au Maire.
4. Présentation et lecture de la Charte de l’élu local.

Le Maire sortant, Denis LOPEZ :

- ouvre la séance à 19h05 ;
- fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus ;
- les déclare installés dans leurs fonctions ;
- fait désigner un secrétaire de séance par le Conseil Municipal ;
- et des secrétaires auxiliaires (agents communaux) ;
- passe la Présidence au doyen d'âge (Art. L2122-8 CGCT).

Madame Isabelle MAIROT est désignée secrétaire de séance.

---

### Ouverture par le Doyen d'Age, Monsieur SEBIE

*Chers collègues conseillers Municipaux,*

*Bienvenue aux nouveaux élus qui siégez pour la première fois à la table du conseil, vous êtes les plus nombreux, bienvenue à Françoise qui a déjà siégée au cours d'un mandat antérieur, bienvenue à David, Céline, Lionel et Philippe qui avez siégé au cours du dernier mandat.*

*Bienvenue à AUDE notre directrice générale des services, bienvenue à Maryline notre agent comptable de la commune, et à Natacha notre bibliothécaire..*

*La mixité femmes hommes est bien réelle dans notre nouveau conseil municipal, c'est un progrès appréciable qui n'est pas venu tout seul. Rappelons-nous qu'il a fallu une première loi de 1944 pour accorder le droit de vote aux femmes, et une autre loi en 2013 pour obliger la mixité dans les communes de plus de 1000 habitants. Dans l'histoire de notre commune, seulement 2 dames ont occupé le fauteuil de maire entre 1991 et 1995.*

*Ayons une pensée pour tous ceux qui se sont engagés sur nos listes qui auraient certainement pris plaisir d'être présents pour assister à ce rituel Républicain qu'est l'élection du maire. Sans eux nous ne serions pas élus.*

*Un autre lieu de réunion plus vaste suffisait pour marquer plus de bienveillance à leur égard.*

*Ayons aussi une pensée pour tous ceux qui ont cru en nous et qui nous ont soutenu, à commencer par nos proches, conjoints et enfants.*

*Le 15 mars dernier la démocratie s'est exprimée, 57,39 % des électeurs de POMPIGNAC ont fait un choix clair, les écarts de voix plaident pour le respect du résultat.*

*Les spéculations en stratégies électorales doivent désormais faire partie du passé.*

*Mesdames et messieurs les conseillers qui siégez ici, vous vous êtes tous engagés dans cette élection municipale 2020 pour assurer la prospérité de votre commune et de ses habitants, nous avons tous une mission qui ne s'accomplira que si la dignité de chacune et chacun d'entre nous reste intacte et progresse.*

*Aussi je formule le vœu que nos besoins relationnels soient entendus :*

*Besoin de se dire*

*Besoin d'être reconnus*

*Besoin d'avoir sa place dans le conseil*

*Besoin d'être valorisés.*

*Il faudra que nos débats durant 6 ans se déroulent dans un climat de respect mutuel, d'écoute réciproque, de sérénité dans les échanges et d'efficacité dans les décisions.*

*Pour les élus n'appartenant pas à la majorité, le législateur a fait évoluer en 2015 le code général des collectivités territoriales (CGCT) pour clarifier leur situation, c'est un pas positif important pour bien reconnaître leurs droits et devoirs .*

*Si les besoins fondamentaux sont respectés, et si les droits et devoirs de chacun sont reconnus, notre mission de service public en sera facilitée, chacune et chacun d'entre nous appréciera avec beaucoup de bonheur la confiance accordée par les électeurs.*

*Voilà chers collègues ce que j'avais à vous dire, avec le nouveau maire que nous élirons dans les minutes qui suivent nous allons devoir travailler sans relâche pour faire face aux réalités sanitaires actuelles, et tout au long de notre mandat, des réalités sociales, environnementales, économiques et*

*financières de notre commune seront notre quotidien, nos électeurs comptent sur nous , ne les décevons pas.*

*Gérard SEBIE*

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Election du Maire**

**(01/ 27-05-2020)**

**VU** les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-14 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**VU** le Décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

**CONSIDERANT** que le Décret N°2020-571 du 14 mai 2020 précise que les conseillers municipaux dans les communes dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin du 15 mars 2020, entrent en fonction le 18 mai 2020.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'organiser des Conseils Municipaux d'installation, entre le Samedi 23 mai et le Jeudi 28 mai 2020.

**CONSIDERANT** qu'il doit, par conséquent, être procédé à l'élection d'un nouveau Maire,

Le Président, Doyen d'âge, Monsieur Gérard SEBIE :

- Constate que la condition de quorum est remplie. 23 membres sont présents.
- Rappelle que le Maire est élu **au scrutin secret et à la majorité absolue** parmi les membres du Conseil Municipal (Art. L2122-4 et L.2122-7 CGCT). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- Constitue le bureau de vote : Mmes BRELEUR et SPATARO sont désignées par le Conseil Municipal comme assesseurs.
- Invite les conseillers municipaux qui le souhaitent à présenter leur candidature : Madame DELIGNY ESTOVERT Céline et Monsieur VIDAL Loic présentent chacun une candidature.
- Invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire et ouvre le scrutin : le Président appelle chaque conseiller municipal par son nom ; le conseiller municipal s'approche de la table de vote, fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe d'un modèle uniforme fourni par la mairie et dépose lui-même l'enveloppe dans l'urne.
- Fait procéder au dépouillement des bulletins de vote : fait vider l'urne, compter les enveloppes et fait procéder au dépouillement par les assesseurs

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

**Ont obtenu : (lettres puis chiffre)**

- Mme DELIGNY ESTOVERT Céline : vingt (20) voix

- M. VIDAL Loic : trois (3) voix

**Mme DELIGNY ESTOVERT Céline ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.**

Le Maire nouvellement élu reprend alors la Présidence du Conseil Municipal et remercie l'assemblée.

---

Pour la présentation de la candidature de Madame DELIGNY-ESTOVERT, Monsieur DESTRUEL fait part du discours suivant :

*« Monsieur le Doyen, Président de séance, cher Gérard, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, chers collègues, Madame la Directrice Générale des Services, chère Aude, Madame la Secrétaire Responsable des Finances, chère Maryline.*

*Au nom de la liste « Construire Demain Ensemble » et des conseillers municipaux élus majoritairement dès le 1<sup>er</sup> tour le dimanche 15 mars 2020, j'ai **l'honneur** et **l'immense joie** de présenter la candidature de Madame Céline Deligny-Estovert à la fonction de Maire de Pompignac.*

*Chère Céline, il y a maintenant 3 ans, lorsque nous avons pris conscience qu'il était désormais temps de construire un projet partagé, rassembleur et cohérent pour Pompignac, je me suis fixé un objectif et je t'ai fait une promesse : de mettre toute mon énergie, mes conseils et mon aide de tous les jours, pour qu'en mars 2020, tu t'assoies dans le fauteuil de Maire de Pompignac.*

*La crise sanitaire a retardé l'échéance de mars... mais j'ai comme l'impression que dans quelques minutes, mon objectif sera atteint et ma promesse tenue....*

*Je te souhaite bonne chance et je suis intimement convaincu que tu seras une excellente Maire et que les Pompignacais ainsi que les communes partenaires de la CDC, prendront rapidement conscience du changement que tu vas apporter avec ton équipe.*

*En effet, l'écoute, le partage et la bienveillance mais également une plus grande rigueur, un engagement plus important, une détermination sans faille et une ouverture aux autres communes nous guideront dans la gestion des budgets et la réalisation de nos projets pour la commune. Et te connaissant bien, ce changement s'effectuera loin des intérêts particuliers et de l'esprit polémique mais au contraire dans l'intérêt général et dans le plus grand respect des Pompignacais.*

*Toute l'équipe sera à tes côtés pour t'aider, t'encourager et te soutenir dans cette fonction afin que tous ensemble, nous mettions en œuvre le programme pour lequel les pompignacais nous ont très largement fait confiance dès le 1<sup>er</sup> tour, le 15 mars dernier.*

*Voilà, jusqu'à vendredi dernier, mon petit discours se terminait à ce moment-là ! Mais ce même vendredi, le facteur a remis en matinée, à tous les membres de l'équipe « Construire Demain Ensemble », un recommandé avec accusé de réception en provenance du tribunal administratif de Bordeaux. Nous connaissons tous désormais, l'objet de cet envoi et son auteur. Son contenu odieux m'a aussitôt rappelé la une du mensuel n°1 de Pompignac de mai 2014 (qu'on peut consulter sur le site de la commune) et j'ai souhaité en effectuer une comparaison. Je me permets de vous en lire un extrait : je cite « Mais pour cela il faut savoir tourner la page. Certains mauvais perdants veulent au contraire recommencer la campagne électorale. Ils diffusent de nouveaux tracts aux paroles violentes et refusent le verdict des urnes. Ils engagent des recours pour faire annuler les élections.....Or, nous sommes tous lassés de cette mauvaise cuisine. Maintenant il faut dépasser les rancœurs, remiser les ambitions personnelles. Il faut laisser travailler l'équipe qui a été élue et que tous se mettent sans réserve au service de la commune ».*

*Il se trouve que l'auteur de ces paroles est aussi, l'auteur du document reçu vendredi. Pour en connaître le responsable qui n'a pas honte de dire tout et son contraire quand cela sert ses propres intérêts, il suffit de regarder le nom du Directeur de la publication.*

*Je vous remercie pour votre écoute.*

*Philippe DESTRUEL »*

L'équipe d'opposition 20 projets pour 2020, a également souhaité verser cette déclaration du 27/05/2020 au procès-verbal de séance.

« En ce jour,

Nous les membres de l'opposition, ancienne majorité, nous félicitons Madame le Maire Céline Deligny-Estovert pour son élection et sa victoire au 1<sup>ER</sup> tour des municipales de Pompignac.

Nous tenons à vous rappeler Madame le Maire que la part des citoyens ayant voté lors de ce 1<sup>er</sup> tour des municipales dans la ville de Pompignac ne représente même pas un tiers des habitants de la commune.

Madame le Maire, nous vous témoignons tous nos encouragements pour ce démarrage de mandat en cette période bien trouble.

Heureusement la commune a su bénéficier ces derniers temps du sérieux et de l'engagement sans équivoque de l'équipe sortante que nous félicitons chaleureusement, et en particulier le Maire sortant Denis Lopez qui a consacré son mandat à l'intérêt général sans faire de copinage.

Madame le Maire lors de la campagne municipale, vous avez promis beaucoup de choses sur votre programme et nous saurons nous en rappeler. En effet, certains projets étaient aussi sur notre programme, et nous saurons vous féliciter le cas échéant.

Nous espérons que vous et votre équipe animerez votre mandat par un investissement quotidien et passionné comme l'équipe sortante, qui n'a pas compté ses heures à travailler tard le soir en semaine tout le long de son mandat sans jamais démissionner devant les difficultés.

De plus, dans une publication écrite vous avez exprimé votre intention de clarifier votre position vis-à-vis de votre employeur pour éviter toutes relations collusoires avec celui-ci. Nous espérons que le nécessaire sera fait dans ce sens. De mémoire vous avez dit :

« Le Maire, pour éviter tout risque de conflit d'intérêt, prend un arrêté qui précise les dossiers dans lesquels il ne pourra intervenir et il désigne l'élu(e) qui le remplacera dans la gestion de ces derniers. ».

Nous espérons que vous vous inscrirez dans la qualité et la continuité du travail déjà accompli, et que la critique de l'équipe sortante ne sera pas un refuge à l'incompétence.

Veillez recevoir, tous nos encouragements pour ce mandat qui a été déjà raccourci. »

#### Discours de Madame le Maire suite à son Election

C'est un moment de forte émotion et de grande fierté pour moi. Je remercie très sincèrement le Conseil Municipal et l'équipe de Construire Demain Ensemble de m'accorder sa confiance, au travers de son vote.

Je remercie également et avant tout, toutes les Pompignacaises et tous les Pompignacais qui le 15 mars dernier nous ont donné leur confiance en nous offrant la victoire au 1<sup>er</sup> tour et qui ont vu en cette équipe la sincérité et l'engagement.

Être élu de la République, ce n'est pas un statut social, ce n'est pas avoir du pouvoir et agir de façon despotique. C'est un engagement solennel, c'est l'engagement de représenter tous les Pompignacais sans favoritisme et avec bienveillance. Être élu municipal c'est agir de façon concertée pour l'intérêt général et l'avenir de notre commune. Je m'y engage ce soir devant vous, je serai le Maire de tous les Pompignacais et de toutes les Pompignacaises.

Je vous assure également de mon honnêteté et de mon intégrité dans chacune de mes actions à venir.

Je sais compter sur l'équipe qui m'accompagne pour œuvrer dans ce sens durant les 6 prochaines années.

Après avoir été tenus à l'écart de tout pendant 2 mois, nous assumons à compter de ce jour la gestion de la commune. A l'heure où la tâche est lourde, nous devons encore nous battre contre de basses attaques menées par certains mauvais perdants, comme le disait Philippe ce sont les mêmes qui en 2014, disaient qu'il fallait accepter le résultat des urnes, et laisser la nouvelle équipe municipale travailler ...

*Notre attention va immédiatement se porter sur la gestion de la crise sanitaire liée au COVID et les conditions de reprise des écoles Maternelle et Élémentaire pour permettre au plus grand nombre de nos enfants de revenir à l'école. Ceci se fera en concertation avec les enseignants et nos agents.*

*La préservation de notre environnement, de l'identité de notre Commune est un enjeu prioritaire Nous engagerons au plus vite la révision du PLU. Nous protégerons Pompignac. Nous réfléchirons également sur les mobilités et l'entretien de notre Commune.*

*Nous serons au plus près de nos enfants par le projet de l'école élémentaire, mais aussi avec le développement de lieux d'échanges et de moments de partage citoyen*

*Nous ferons vivre nos associations, nous les soutiendrons et nous animerons la Commune que ce soit sur le plan culturel, sportif et économique, en accompagnant nos artisans et nos commerces locaux.*

*Enfin la solidarité, les échanges intergénérationnels seront de toutes nos réflexions. Cette crise sanitaire nous le montre. Nous avons besoin les uns des autres. Je salue d'ailleurs les initiatives locales pour la confection de masques, le soutien au plus isolés notamment.*

*Nous mesurons toute la responsabilité que nous prenons, nous sommes prêts et nous savons compter sur l'aide de nos services en qui j'ai, pour les connaître, toute confiance.*

*Pompignac est riche de ses habitants et de son territoire si agréable. Aujourd'hui Pompignac dispose dès à présent d'une nouvelle équipe unie qui sera à la hauteur de l'enjeu.*

*Céline DELIGNY-ESTOVERT*

---

**OBJET DE LA DELIBERATION**  
**Détermination du nombre d'Adjoints au Maire**  
**(02/ 27-05-2020)**

**VU** les articles L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
**VU** l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,  
**VU** le Décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

**CONSIDERANT** que le Décret N°2020-571 du 14 mai 2020 précise que les conseillers municipaux dans les communes dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin du 15 mars 2020, entrent en fonction le 18 mai 2020,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'organiser des Conseils Municipaux d'installation, entre le Samedi 23 mai et le Jeudi 28 mai 2020,

**CONSIDERANT** qu'il doit, par conséquent, être procédé à l'élection des Adjoints, et à la détermination préalable du nombre d'adjoints,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

**CONSIDERANT** cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal

**CONSIDERANT** que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints,

Le Maire nouvellement élu :

- indique qu'en application de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit **6 adjoints au Maire au maximum**.
- propose au Conseil Municipal **de fixer à 6 le nombre des adjoints**. Il constate l'assentiment de la majorité des conseillers présents.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **APPROUVER** la création de six postes d'adjoints au Maire

**VOTE :**

**Pour : 23**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET DE LA DELIBERATION**  
**Election des Adjoints au Maire**  
**(03/ 27-05-2020)**

**VU** les articles L.2122-2 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
**VU** l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,  
**VU** le Décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

**CONSIDERANT** que le Décret N°2020-571 du 14 mai 2020 précise que les conseillers municipaux dans les communes dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin du 15 mars 2020, entrent en fonction le 18 mai 2020,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'organiser des Conseils Municipaux d'installation, entre le Samedi 23 mai et le Jeudi 28 mai 2020,

**CONSIDERANT** qu'il doit, par conséquent, être procédé à l'élection des Adjoints,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal a décidé de créer 6 postes d'Adjoints,

**Madame le Maire** rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires et au scrutin secret.

Après un appel de candidature, deux listes se sont déclarées :

Liste 1 : Philippe DESTRUEL

Liste 2 : Loic VIDAL

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

La liste n° 1 a obtenu vingt (20) voix

La liste n°2 a obtenu trois (3) voix

La liste n° 1 ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

M. Philippe DESTRUEL - 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Mme Ariane GUGGENBUHL - 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire

M. Gérard SEBIE - 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Mme Hélène LABBE- 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire

M. Lionel DARRACQ - 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Mme Françoise JUGE - 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

---

#### **4) Présentation et Lecture de la Charte de l'Elu Local**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123- 35 et R2123-1 à D2123-28).

Veillez trouver ci-dessous le contenu de cette charte :

##### **Charte de l'élu local**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que doivent être remis aux conseillers municipaux, non seulement une copie de la charte de l' élu local, mais aussi une copie de la partie "Conditions d' exercice des mandats locaux" du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que l'ensemble des élus a reçu une copie électronique des articles L.2123-1 à L2123-35 et des articles R.2123-1 à D2123-28 du CGCT en date du 21 mai 2020.

Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers nouvellement installé et clôture la séance.

**SEANCE LEVEE à 20h17.**

